



D.2019.10.16.3.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.14 – Evolution de la Maison de la Mobilité en Maison des Mobilités Cyclables : autorisation de signer la convention n° 2019-1089 de groupement de commande avec le SICOVAL**

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

La Maison de la Mobilité de Labège a été créée en mars 2006 par le Sicoval. Sa gestion est depuis septembre 2008 assurée par Tisséo Collectivités par convention avec le Sicoval.

L'actuelle convention pluriannuelle n°2013-861 du 4 novembre 2013 de partenariat détermine les missions suivantes :

- Mission de sensibilisation et de conseils :
 - ❖ Animations au sein de la structure, dans les communes et les entreprises.
 - ❖ Promotion de l'Ecomobilité sur le territoire du Sicoval.
 - ❖ Diagnostics personnalisés de déplacements, notamment pour les salariés.
 - ❖ Développement et accompagnement des plans de mobilité.
- Services en faveur de la multimodalité et de l'Intermodalité.
 - ❖ Vente de titres et informations : plans, fiches horaires, tarifs.
 - ❖ Parc à vélo et location de vélos (Flotte complète : 45 vélos classiques + 1 VAE vélo de service mais également mis en location-essai de 48h. Flotte vélo prêtée au SICOVAL : 4 vélos classiques). Soit actuellement en gestion : 41 vélos classiques + 1 VAE.
 - ❖ Covoiturage domicile-travail.
- Guichet unique d'informations tout mode de déplacement.

Le budget alloué dans le cadre de cette convention est de 130 000 euros par an, cofinancés à part égale entre Tisséo Collectivités et le Sicoval. Les missions sont assurées par les ressources humaines de Tisséo Collectivités.

Par ailleurs, le parc vélo à accès réglementé est géré en direct par Tisséo Collectivités, le service étant assuré par les agents de Tisséo Collectivités en poste à la Maison de la Mobilité de Labège.

Depuis 2016, plusieurs décisions ont été prises par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités et le Conseil Communautaire du Sicoval :

- Par délibération D.2016.02.10.2.2 du 10 février 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait le Schéma Directeur d'orientations stratégiques et d'axes de développement, proposant une évolution de la maison de la mobilité au regard de son bilan et des évolutions de pratiques de mobilité, ainsi que la nécessité de réfléchir à la mise en œuvre de services vélo à partir de pôles d'échanges.
- Par délibération D.2017.11.22.3.1 du 22 novembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait plusieurs dispositions en faveur du vélo, dont le principe d'évolution de la Maison de la Mobilité de Labège en Maison des Mobilités cyclables, à titre expérimental.
- Par délibération de son conseil communautaire du 3 juillet 2017, le Sicoval a défini ses interventions en matière de politique cyclable. Cette délibération programme la mise en œuvre du schéma directeur cyclable du Sicoval sur la période 2017 – 2019. Son objectif principal est d'inciter au report modal vers les modes actifs en développant deux axes dédiés, au Nord et au Sud, connectés au Parcours cyclable du Canal du Midi mis en œuvre par le Département de la Haute-Garonne. Par ailleurs, il a été prévu l'étude du déploiement de nouveaux services vélos, en particulier par la création d'une instance de co-construction sur le périmètre de Labège Enova et du Parc technologique du canal : la communauté des modes actifs et de la glisse urbaine.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du Projet Mobilités, le Sicoval a affirmé dans ses avis des transports en commun de 2019

27 février et 2 octobre 2017, le besoin de compléter la desserte en

Accusé de réception en préfecture
0317253100886-20191016-20191016-3-14D-
DE
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Labège Enova par des solutions d'Ecomobilité, en particulier par la mutation de la Maison de la Mobilité de Labège en Maison des Mobilités Actives en partenariat avec Tisséo Collectivités.

Par ailleurs, dans le cadre du Projet Mobilités 2020.2025.2030, l'axe 1 "Levier du report modal modes actifs et partage de l'espace public" développe plusieurs orientations en faveur du vélo, notamment :

- *Orientation 5 : développer le réseau cyclable et le réseau de voies à vitesse réduite à l'échelle du territoire de la grande agglomération toulousaine, en intermodalité avec le réseau Tisséo Collectivités et incluant des services aux usagers.*
- *Orientation 8 : définir une politique de stationnement vélo et d'accessibilité piétonne dans les pôles d'échanges (offre et usages des parcs-relais).*
- *Orientation 9 : développer les services d'Ecomobilité auprès des entreprises, en ciblant les déplacements domicile-travail.*

Le plan d'actions est le suivant:

- *Action 14 : mettre en œuvre un schéma directeur cyclable d'agglomération volontariste, notamment promouvoir l'usage du vélo en développant les services de location et informer les usagers.*
- *Action 18 : améliorer la multimodalité dans les pôles d'échanges.*
- *Action 19 : dynamiser le développement et renforcer l'efficacité des plans de mobilité.*
- *Action 20 : préparer l'avenir en favorisant l'innovation des modes actifs.*

L'évolution de la Maison de la Mobilité de Labège en « Maison des Mobilités Cyclables » s'inscrit dans les décisions prises par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités et le Conseil Communautaire du Sicoval et dans la déclinaison des orientations et du plan d'actions du Projet Mobilités. Cette action a été retenue par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet Vélos et Territoires pour lequel le Sicoval a été retenu.

Cette évolution s'inscrit également dans le cadre des compétences de Tisséo Collectivités, le code des transports indiquant qu'une autorité organisatrice de la mobilité doit concourir au développement des modes de déplacements terrestres non motorisés.

Enfin, l'expérience menée depuis 2008, avec l'apport du parc vélo en 2015, montre :

- La pertinence de services vélos en intermodalité avec les transports en commun et sur une zone d'activités économiques.
- Le besoin de services en accompagnement de la location et du stationnement (réparation, entretien...), caractérisant une insuffisance de l'offre privée au sens de l'article L1231-16 du Code des Transports.
- L'évolution de l'activité de gestion de la location Vélo (41 vélos) et du Parc Vélo (80 places), pour répondre à une demande croissante et constante, en raison d'une insuffisance de l'offre privée au sens de l'article L 1231-16 du code des transports.

Il est ici précisé que l'accompagnement des entreprises pour les plans de mobilité employeur et la gestion du service de covoiturage sont assurés à l'échelle du ressort territorial par Tisséo Collectivités.

mobilité employeur et de
031-253100986-20191016-20191016-3-14D-
DE territorial par Tisséo
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Suite à l'accord entre Tisséo Collectivités et le Sicoval, il est envisagé l'évolution de la Maison de la Mobilité en Maison des Mobilités Cyclables. La gestion de cette structure serait assurée par un prestataire privé.

Les missions attendues du prestataire auront pour objectif de :

- Promouvoir l'usage du vélo dans le cadre de l'accompagnement proposé par Tisséo Collectivités pour les plans de mobilité employeur.
- Gérer la structure mise à disposition (propriétaire = Sicoval).
- Assurer l'exploitation du parc vélo à accès réglementé (propriétaire = Tisséo Collectivités) et du service de location vélo.
- Développer des animations autour du vélo en ciblant prioritairement les entreprises locales et leurs salariés : promotion du mode vélo, découverte et repérage d'itinéraires, conduite du vélo en milieu urbain, ateliers de réparations et d'auto-réparation.
- Proposer, en complément de la location des vélos Tisséo Collectivités, une offre de location de vélos adaptée à une logique de « remise en selle » : location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur une longue durée par exemple.

Aussi, compte tenu :

- du souhait de faire évoluer la Maison de la Mobilité en Maison des Mobilités Cyclables et de confier la gestion de cette structure à un prestataire privé,
- de la propriété du local au SICOVAL,
- du travail partenarial entre les deux structures depuis plusieurs années,

Tisséo Collectivités et le Sicoval proposent de constituer un groupement de commande, en application des dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique pour retenir un prestataire pour la gestion du service public et du développement des activités liées à la Maison des Mobilités Cyclables.

Ce marché sera conclu selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. Tisséo Collectivités sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement. Le Sicoval remboursera 50 % des prestations exécutées par Tisséo Collectivités, de façon annuelle, déduction faite des éventuelles aides financières reçues par l'un ou l'autre des membres du groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés dans une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Tisséo Collectivités assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La Commission Ad hoc compétente sera celle de Tisséo Collectivités. Elle émettra un avis sur le choix du titulaire.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure avec le Sicoval.

*
* *

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191016-20191016-3-14D- DE Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention et la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement de commande.

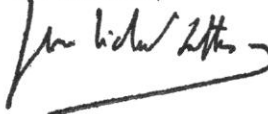
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention de groupement de commandes avec le Sicoval pour la Maison des Mobilités Cyclables : gestion du service public et développement des activités liées.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'évolution
de la Maison de la Mobilité de Labège en Maison des Mobilités cyclables conformément
aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique**

Convention délibération n°2019-1089

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6

Représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »

ET

Sicoval, Communauté d'Agglomération sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 243 100 633 00011, ayant son siège social 65, rue du Chêne Vert, 31670 LABEGE

Représenté par son Président Monsieur Jacques OBERTI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désigné « Sicoval »

Etant préalablement exposé que :

Préambule :

La Maison de la Mobilité de Labège (MDML) se situe au sein de la zone économique de Labège Enova, à proximité de la halte SNCF. Elle a été créée en mars 2006 par le Sicoval et est gérée depuis septembre 2008 par Tisséo Collectivités.

Actuellement, la convention pluriannuelle n°2013-861 du 4 novembre 2013 de partenariat entre le Sicoval et Tisséo Collectivités régit la gestion de cette structure. Le budget alloué est de 130 000 euros par an, cofinancés à part égale entre Tisséo Collectivités et le Sicoval. Ses missions sont les suivantes :

- Mission de sensibilisation et de conseils :
 - ❖ Animations à la MDML et dans les communes et les entreprises
 - ❖ Promotion de l'Ecomobilité sur le territoire du Sicoval
 - ❖ Diagnostics personnalisés de déplacements, notamment pour les salariés
 - ❖ Développement et accompagnement des Plans de Mobilité
- Guichet unique d'informations tous modes de déplacement.

Convention de groupement de commande

Gestion de la Maison des Mobilités Cyclables – Tisséo Collectivités/Sicoval

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191016-20191016-3-14D-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

- Services en faveur de la multimodalité et de l'intermodalité :
 - ❖ Vente de titres et informations : plans, fiches horaires, tarifs
 - ❖ Parc à vélos et location de vélos (Flotte complète : 45 vélos classiques + 1 VAE qui est le véhicule de service de la MDML et est également mis en location essai de 48h. Flotte de vélos prêtée au Sicoval : 4 vélos classiques). Soit actuellement en gestion par la MDML : 41 vélos classiques + 1 VAE
 - ❖ Covoiturage domicile-travail

Par délibération D.2016.02.10.2.2 du 10 février 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait le Schéma Directeur d'orientations stratégiques et d'axes de développement.

Par délibération D.2017.11.22.3.1 du 22 novembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait:

- La réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une autorité unique des mobilités cyclables urbaines et des services associés
- La réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de location vélo à l'échelle de la grande agglomération toulousaine et des services associés
- Le principe d'évolution de la Maison de la Mobilité de Labège en Maison des Mobilités cyclables urbaines, à titre expérimental

Dans le cadre du Projet Mobilités 2020.2025.2030, l'axe 1 "Levier du report modal modes actifs et partage de l'espace public" développe plusieurs orientations, notamment :

- Orientation 5 : développer le réseau cyclable et le réseau de voies à vitesse réduite à l'échelle du territoire de la grande agglomération toulousaine, en intermodalité au réseau Tisséo Collectivités et incluant des services aux usagers.
- Orientation 8 : définir une politique de stationnement vélo et d'accessibilité piétonne dans les pôles d'échanges (offre et usages des parcs-relais).
- Orientation 9 : développer les services d'Ecomobilité auprès des entreprises, en ciblant les déplacements domicile-travail.

Le plan d'actions est le suivant:

- Action 14 : mettre en œuvre un schéma directeur cyclable d'agglomération volontariste, notamment promouvoir l'usage du vélo en développant les services de location et en informer les usagers.
- Action 18 : améliorer la multimodalité dans les pôles d'échanges.
- Action 19 : dynamiser le développement et renforcer l'efficacité des plans de mobilité.
- Action 20 : préparer l'avenir en favorisant l'innovation des modes actifs.

Le Sicoval a défini ses interventions en matière de politique cyclable par délibération du 3 juillet 2017. Cette délibération programme la mise en œuvre du schéma directeur cyclable du Sicoval sur la période 2017 – 2019. Son objectif principal est d'inciter au report modal vers les modes actifs en développant deux axes dédiés, au Nord et au Sud, connectés au Parcours cyclable du Canal du Midi mis en œuvre par le Département de la Haute-Garonne. Par ailleurs, il a été prévu l'étude du déploiement de nouveaux services vélos, en particulier par la création d'une instance de co-construction sur le périmètre de Labège Enova et du Parc technologique du canal: la communauté des modes actifs et de la glisse urbaine.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du Projet Mobilités, le Sicoval a affirmé dans ses avis des 27 février et 2 octobre 2017, le besoin de compléter la desserte en transports en commun de Labège Enova par des solutions d'Ecomobilité, en particulier par la mutation de la Maison de la Mobilité de Labège en Maison des Mobilités Actives en partenariat avec Tisséo Collectivités.

Les derniers bilans réalisés en interne sur les différents services de la Maison de la Mobilité indiquent :

- Une baisse d'activité sur le service de conseil en mobilité, très certainement liée d'une part à un déficit de communication sur la structure mais aussi au développement des outils numériques.
- Un besoin de vente de titres de transports Tisséo, un déficit de dépositaire étant constaté sur la zone de Labège Enova.
- Une gestion des plans de mobilité et du service Covoitéo menés depuis le siège de Tisséo Collectivités, car ces services sont réalisés à l'échelle du ressort territorial.
- La pertinence de services de location vélos en intermodalité avec les transports en commun et sur une zone d'activités, les vélos de Tisséo étant tous loués et le Parc à Vélos Tisséo ayant fait l'objet de travaux en 2018 afin de doubler la capacité de stationnement.
- Le besoin de services vélo complémentaires, en accompagnement de la location et du stationnement : réparation, entretien, connaissance d'itinéraires, remise en selle...

Suite à l'accord entre Tisséo Collectivités et le Sicoval, il est envisagé l'évolution de la Maison de la Mobilité en Maison des Mobilités Cyclables. Ainsi, la gestion de cette Maison des Mobilités Cyclables sera assurée par un prestataire privé.

Les missions attendues du prestataire ont pour objectif de :

- promouvoir l'usage du vélo dans le cadre de l'accompagnement proposé par Tisséo Collectivités pour les plans de mobilité employeur
- gérer la structure mise à disposition (propriétaire = Sicoval)
- assurer l'exploitation du Parc à Vélos (propriétaire = Tisséo Collectivités) et du service de location vélo
- développer des animations autour du vélo en ciblant prioritairement les entreprises locales et leurs salariés : promotion du mode vélo, découverte et repérage d'itinéraires, conduite du vélo en milieu urbain, ateliers de réparation et d'auto-réparation
- proposer, en complément de la location des vélos Tisséo, une offre de location vélo adaptée à une logique de « remise en selle » : location de VAE sur une longue durée par exemple

Les modalités de mise à disposition des infrastructures et du matériel seront précisées dans le cahier des charges du marché.

Compte tenu :

- du souhait de faire évoluer la Maison de la Mobilité en Maison des Mobilités cyclables,
- de confier la gestion de cette structure à un prestataire privé,
- des volontés communes de Tisséo Collectivités et du Sicoval exposées ci-dessus,

Tisséo Collectivités et le Sicoval ont décidé de créer un groupement de commande.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre de l'opération d'évolution de la Maison de la Mobilité en Maison des Mobilités cyclables, il est constitué entre Tisséo Collectivités et le Sicoval un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes concerne le marché de gestion de la Maison des Mobilités Cyclables. Le marché comprendra la gestion du service public de location et stationnement de vélos ainsi que le développement des activités liées. Ce marché sera conclu selon la procédure adaptée décrite à l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées.

Le groupement prendra fin au terme du marché ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si l'un des membres se retire en cours d'exécution du marché, le marché continue à être exécuté par le membre restant. Le titulaire pourra être indemnisé pour la perte financière qui en résulte.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo Collectivités
- Sicoval

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Tisséo Collectivités aura en charge de mener la procédure de passation du marché. Il assurera un rôle de coordonnateur.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique pour la désignation de l'attributaire :
 - ❖ Publication de la consultation
 - ❖ Réception et enregistrement des plis
 - ❖ Organisation des séances d'ouverture des plis
 - ❖ Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
 - ❖ Organisation des négociations le cas échéant
 - ❖ Secrétariat et Organisation de la commission ad hoc (CAH)
 - ❖ Soumission des rapports d'analyse à la CAH
 - ❖ Notification des décisions aux candidats non retenus
 - ❖ Vérification de la situation de l'attributaire
 - ❖ Présentation du marché au contrôle de légalité le cas échéant

❖ Notification du marché à l'attributaire

La personne habilitée à représenter Tisséo Collectivités signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

4-2 Modalités d'exécution des missions de Tisséo Collectivités

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Tisséo Collectivités s'engage à recueillir l'avis des membres par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE,
- l'analyse des offres,
- les modalités et le cadre de la négociation si besoin.

4-3 Commission ad hoc

La commission ad hoc compétente sera celle de Tisséo Collectivités. Elle émettra un avis sur le choix du titulaire.

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à la consultation,
- de participer à la validation du dossier de consultation,
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres,
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises, et aux négociations le cas échéant,
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché (reporting),
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine considéré.

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure sont pris en charge par Tisséo Collectivités, notamment :

- les frais de publicité,
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des dossiers de consultation,
- les frais nécessaires à la reprographie du/des marché(s) et à la/leurs notification(s).

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur de Tisséo Collectivités ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution du marché et modalités de prise en charge des règlements aux titulaires du ou des marché(s)

Tisséo Collectivités sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement. Le Sicoval remboursera la moitié des prestations exécutées à Tisséo Collectivités, de façon annuelle, déduction faite des éventuelles aides financières reçues par l'un ou l'autre des membres du groupement.

Des points d'avancement et de décision pourront intervenir dans les instances internes à Tisséo Collectivités et au Sicoval en présence des représentants des membres du groupement.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 : Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de consultation, Tisséo Collectivités peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Tisséo Collectivités divise la charge financière en fonction du nombre de membre.

Dans le cadre de l'exécution du marché public, chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concernent.

Tisséo Collectivités pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour Tisséo Collectivités

Date

Pour le Sicoval

Date